

## CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2020

### NOTE DE SYNTHÈSE

---

#### **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **1. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'élire son secrétaire de séance.

L'assemblée est invitée à délibérer

##### **2. MESURE SANITAIRE EXCEPTIONNELLE – TENUE DE L'ASSEMBLÉE HORS DE L'HÔTEL DE VILLE**

**RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les mesures exceptionnelles d'urgences prises par l'Etat ne sont plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et qu'il convient en conséquence de décider du lieu de tenue des séances localement,

**Considérant** que le conseil municipal peut légalement se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

**Considérant** qu'il revient au Maire d'organiser la séance du Conseil municipal dans le respect des gestes barrière (gel, distance physique, aération) et avec le port du masque pour l'ensemble des personnes présentes,

**Considérant** la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel.

**Considérant** que la salle du Conseil de l'hôtel de ville ne permet pas de réunir les membres du Conseil municipal et d'assurer l'accueil du public dans les conditions de sécurité satisfaisantes, compte tenu de la crise sanitaire du COVID 19,

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Prendre acte** que les séances du Conseil municipal se dérouleront à la Salle des Fêtes, avenue du Maréchal Juin à Pierrelatte, jusqu'à la fin de l'année 2020, sauf levée des mesures sanitaires.

##### **ELECTION DES ADJOINTS**

**RAPPORTEUR : Le Maire**

**Vu :**

- L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'élection des adjoints réalisée le 3 juillet 2020,
- Le contrôle des opérations électorales (Election des adjoints) effectué le 28 août 2020,

- La lettre de démission des 8 adjoints au Maire en date du 14.09.2020

**Considérant** qu'après le contrôle des opérations électorales, en sous-préfecture de Nyons, une discordance, entre l'ordre des adjoints élus dans le tableau du conseil municipal et la liste d'adjoints présentée, lors du vote est apparue.

**Considérant** que l'ordre doit être rigoureusement identique, entre la liste déposée et l'ordre des élus dans le tableau.

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée plaçant en tête de liste : Madame Béatrice MARTIN alors que le rang des adjoints souhaité ne la plaçait pas en 1<sup>ère</sup> position.

**Considérant** qu'il est nécessaire afin d'assurer une gestion optimum des affaires communales par les élus de la majorité de repositionner les adjoints au vue de leur portefeuille de délégations à intervenir

Au regard des démissions reçues de l'ensemble de la liste, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à nouveau à l'élection des Adjoints au Maire.

Pour rappel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un Procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire sera établi.

**Conformément à l'Article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T. le Tableau du Conseil Municipal sera complété et copie du tableau sera transmise au Préfet. (Art R.2121-2 du CGCT)**

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2020** **RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2020.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Procès-verbal*

### **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020** **RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Procès-verbal*

### **5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2020** **RAPPORTEUR : Alain GALLU**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 20 Juillet 2020.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Procès-verbal - DOB*

### **6. DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPLEMENTS SUR CERTAINES DELEGATIONS** **RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

- La délibération du Conseil municipal en date du 20 Juillet 2020, N°2020-23, délégrant à Monsieur le Maire l'exercice au nom de la Commune, pour la durée de son mandat, des attributions énoncées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il y a lieu de venir préciser, pour une partie des délégations octroyées, les limites posées par l'Assemblée,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir** acter les compléments suivants pour les délégations concernées :

- 1) Procéder, dans les limites fixées à 2 M €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1,5 M €.
- 3) D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 4) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles
- 5) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les autres délégations octroyées par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 N°2020-23 restent inchangées.

L'assemblée est invitée à délibérer.

## **7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DRÔME (S.D.E.D.)** **RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes,
- La délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020 N°2020-28 désignant les délégués du Conseil au Comité syndical du S.D.E.D.,

**Considérant** que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

**Considérant** que Monsieur Jean-François AUBERT, désigné délégué titulaire lors du Conseil municipal du 20 juillet 2020, est employé d'une Commune membre du S.D.E.D.,

**Considérant** que Monsieur Jean-François AUBERT a fait le choix de conserver son activité professionnelle, impliquant à posteriori une incompatibilité avec sa désignation au SDED,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nouvelle désignation d'une partie des délégués du Conseil au Comité Syndical du S.D.E.D.,

**Considérant** que la Commune de Pierrelatte comptant 13 752 habitants (population totale) relève ainsi du collège dit GROUPE B, il convient, ainsi, de désigner **2** délégués titulaires et **2** délégués suppléants.

**Considérant** que Monsieur Alain GALLU est désigné depuis le 20 juillet 2020 délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre PLANEL désigné à la même date délégué suppléant,

**Considérant** la candidature de Monsieur Christian SABATIER au siège de délégué titulaire,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Désigner** les délégués de la Commune au Comité Syndical du SDED, pour 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant suivant :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| NOM Prénom          | NOM Prénom          |

- **Prendre acte** de la liste complète des représentants de la collectivité au titre du collège dit Groupe B au SDED suivante :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| GALLU Alain         | PLANEL Jean-Pierre  |
| NOM Prénom          | NOM Prénom          |

- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 8. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, relatif à la création de Commissions municipales,

**Considérant** que le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées en début du mandat. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Autoriser** la création des **8** commissions municipales suivantes. Chaque commission sera composée de **8** membres comprenant 1 représentant de chaque groupe minoritaire au Conseil municipal.
  - Commission Culture, Patrimoine et festivité,
  - Commission Sécurité et vie patriotique,
  - Commission Finances,
  - Commission Education, Enfance et Jeunesse,
  - Commission Agriculture, chasse et pêche,
  - Commission Sport et sport-handicap,
  - Commission Travaux et environnement
  - Commission Santé

Après présentation des candidatures, **il est proposé de soumettre au vote du Conseil municipal**, les candidats pour chacune des commissions :

| <b>INTITULE COMMISSIONS</b>      | <b>COMPOSITION</b><br>(8 élus par commission dont le vice-président et 2 élus d'opposition)  |
|----------------------------------|--|
| Culture, Patrimoine et festivité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Béatrice MARTIN</li> <li>- Patricia MASSAUDET</li> <li>- Christian SABATIER</li> <li>- Sophie SOUBEYRAS</li> <li>- Sandrine BARAKEL</li> <li>- Charline SUIR</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Marguerite BAGES</li> </ul>      |
| Sécurité et vie patriotique      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean Pierre PLANEL</li> <li>- Véronique VIOT</li> <li>- Jean Pierre ROUSSIN</li> <li>- Denis GAILLARD</li> <li>- Marie Laure NOUGIER</li> <li>-Patrick BIASINI</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Christian DURAND</li> </ul>    |
| Finances                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean MARC CARIAS</li> <li>- Jean François AUBERT</li> <li>- Jean Pierre PLANEL</li> <li>- Jean Pierre ROUSSIN</li> <li>- Jean MONNERET</li> <li>- Christophe BLANC</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Richard POIGNET</li> </ul> |
| Education, enfance, jeunesse     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sophie SOUBEYRAS</li> <li>- Mélissa LUCE</li> <li>- Véronique CROS</li> <li>- Marie Laure NOUGIER</li> <li>- Charline SUIRE</li> <li>- Franck MANZANEDA</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Peggy FISSIER</li> </ul>              |
| Agriculture, chasse et pêche     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Denis GAILLARD</li> <li>- Véronique VIOT</li> <li>- Jean François AUBERT</li> <li>- Jean Pierre ROUSSIN</li> <li>- Philippe MICHEL</li> <li>- Noémie SEGALIN</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Peggy FISSIER</li> </ul>         |
| Sport et sport-handicap          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Franck MANZANEDA</li> <li>- Jean Marc CARIAS</li> <li>- Christian SABATIER</li> <li>- Sophie SOUBEYRAS</li> <li>- Patricia MASSAUDET</li> <li>- Véronique CROS</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Marguerite BAGES</li> </ul>    |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Travaux et environnement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véronique VIOT</li> <li>- Jean François AUBERT</li> <li>- Béatrice MARTIN</li> <li>- Denis GAILLARD</li> <li>- Christian SABATIER</li> <li>- Jean Pierre ROUSSIN</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Richard POIGNET</li> </ul> |
| Santé                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sandrine BARAKEL</li> <li>- Mélissa LUCE</li> <li>- Véronique CROS</li> <li>- Béatrice MARTIN</li> <li>- Noémie SEGALIN</li> <li>- Patrick BIASINI</li> <li>- <i>Opposition 1</i></li> <li>- Christian DURAND</li> </ul>              |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au vote au scrutin secret, Il soumet au Conseil municipal cette proposition,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver**, après consultation, le vote à main levée,
- **Décider** de créer les **8** commissions municipales précitées.
- **Approuver** la composition de chaque commission municipale telle que ci-dessus présentée.

L'assemblée est invitée à délibérer

## 9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES APPELEES A SIEGER RAPPORTEUR : **Alain GALLU**

**Vu** :

- Le Code Général des Impôts et notamment au 1 de l'Article 1650,

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) qui a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée pour les communes de 2000 habitants et plus :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombres double, proposée par le conseil municipal.

Les personnes proposées dans la liste doivent remplir les conditions énumérées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé que la durée du mandat des membres de la commission est identique à la durée du mandat du conseil municipal.

**Considérant** :

- Qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la C.C.I.D. suite à l'élection du conseil municipal,

- Que l'organe délibérant de la commune doit établir et transmettre au directeur départemental des finances publiques une liste de 32 personnes pouvant être amenées à siéger à la C.C.I.D.,

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la liste ci-annexée des personnes proposées qui permettra au directeur départemental des finances publiques de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

L'assemblée est invitée à délibérer

*PJ – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID*

## 10. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL A L'ASSOCIATION «PAYS UNE AUTRE PROVENCE »

*RAPPORTEUR : Alain GALLU*

**Vu :**

- Les statuts de l'Association PAYS UNE AUTRE PROVENCE,

**Considérant** que la Commune de Pierrelatte est membre de droit, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de siéger aux assemblées générales de « PAYS UNE AUTRE PROVENCE »,

**Considérant** le renouvellement du Conseil municipal,

**Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir,**

- **Désigner deux** membres du Conseil municipal, représentants de la Commune afin de siéger aux assemblées générales de l'Association PAYS UNE AUTRE PROVENCE,

| Délégués          |                   |
|-------------------|-------------------|
| Délégué Titulaire | Délégué Suppléant |
| NOM + Prénom      | NOM + Prénom      |

- **Autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président de l'Association PAYS UNE AUTRE PROVENCE,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'assemblée est invitée à délibérer

## **II. INTERCOMMUNALITE**

### 11. SYNDICAT SOCIO CULTUREL DU TRICASTIN (SSCT) – RAPPORT D'ACTIVITE 2019

*RAPPORTEUR : Patricia MASSAUDET-SOJKA*

**Vu :**

- L'article L. 5211.39 du Code Général des collectivités Territoriales,
- La communication du rapport d'activité 2019 du SSCT en date du 23 Juillet 2020,

**Considérant** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Prendre acte** de la communication, au Conseil municipal, du rapport annuel d'activité du Syndicat Socio Culturel du Tricastin 2019.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Rapport d'activité 2019*

## 12. CONVENTION DE GESTION DES ZAE 2020-2021 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE (CCDSP) ET LA COMMUNE RAPPORTEUR : **Alain GALLU**

**Vu :**

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1,
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence tels qu'ils ont été annexés à l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019,
- La délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2017 N°2017-04 portant sur les modalités de transfert de la compétence relatives aux zones d'activités économiques communales au 31.12.2016,
- La délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018 N°2018-78 portant sur la convention de gestion des zones d'activités économique,
- La délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 N°2019-45 portant sur l'avenant N°1 à la Convention de gestion des zones d'activités économique,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2107, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques est exercée par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

**Considérant** le procès-verbal établi entre la Commune de Pierrelatte et la CCDSP approuvé par délibération n°2018-77 du 2 juillet 2018 et signé le 9 juillet 2018, actant le transfert des biens meubles et immeubles de la totalité des zones d'activité économiques de la Commune de Pierrelatte suivante :

- Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles,
- Zone d'activités économiques les Blachettes et Moulin
- Zone d'activités économiques Daudel – Les Tomples
- Zone d'activités économiques la Croix d'or,
- Zone d'activités économiques James Watt,

**Considérant** que la CCDSP n'est pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière faute de moyens techniques et humains adaptés,

**Considérant** qu'il convient de préserver la continuité des opérations engagées sur les zones d'activités économiques,

**Considérant** qu'en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, « une Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une Commune membre »,

**Considérant** qu'il convient de fixer par voie de convention les modalités par lesquelles la CCDSP entend confier la gestion de service en cause à la Commune de Pierrelatte, durant la période 2020-2021,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le projet de la Convention de gestion des ZAE 2020-2021 à intervenir entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Commune de Pierrelatte,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

*P.J. : projet de convention de gestion*

### **III. EDUCATION JEUNESSE PETITE ENFANCE**

#### **13. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DU ROCHER, DE RABELAIS ET DU VAL DES NYMPHES** **RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS**

**Vu :**

Le Code de l'action sociale et des familles,

La ville propose aux familles durant les temps extrascolaires et périscolaires du mercredi, trois Accueils de Loisirs Sans Hébergements communaux (ALSH) :

- L'ALSH « Rocher » pour les enfants âgés de 3 à 8 ans,
- L'ALSH « Rabelais » pour les enfants âgés de 6 à 14 ans,
- L'ALSH « Val des Nymphes » pour les enfants âgés de 6 à 14 ans.

Ces structures sont ouvertes aux périodes suivantes :

| <b>ALSH ROCHER</b>  | <b>ALSH RABELAIS</b>   | <b>ALSH VAL DES NYMPHES</b>                                |
|---|--|--|
| Ecole Maternelle du Rocher<br>Rue Paul Langevin<br>Pierrelatte                                    | Espace Rabelais<br>Avenue Maréchal Leclerc de<br>Hautecloque<br>Pierrelatte      | Centre Aéré<br>720 chemin des Esplanes<br>La Garde Adhémar |
| Le mercredi en temps scolaire<br>et toutes les périodes de<br>vacances scolaires, excepté<br>Noël | Le mercredi en temps scolaire<br>et toutes les périodes de<br>vacances scolaires | Toutes les périodes de vacances<br>scolaires, excepté Noël |

**Considérant** qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement des trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement communaux du Rocher, de Rabelais et du Val des Nymphes, en ne mentionnant plus les dates d'ouvertures de chacune des sessions correspondant aux vacances scolaires, de manière à ce que les règlements puissent être applicables au-delà de l'année scolaire 2020-2021,

**Considérant** que les modalités d'organisation et les tarifs applicables restent inchangés,

**Considérant** que les termes de ces règlements de fonctionnement restent inchangés,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** les projets de Règlements de fonctionnement des ALSH du Val des Nymphes, du Rocher et de Rabelais, ci-annexés,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

*P.J. – Règlements de fonctionnement des 3 ALSH*

#### **14. CONVENTION AVEC LE STAJ RHÔNE-ALPES – FORMATION BAFA 2021** **RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS**

Soucieuse de favoriser l'accès à la formation des jeunes dans le cadre des métiers de l'animation, la ville de Pierrelatte accueille depuis plus de dix ans, des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) au sein des structures municipales.

Le Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) Rhône-Alpes, organisme de formation habilité par le ministère de la Jeunesse et des Sports à dispenser la formation BAFA-BAFD, propose d'organiser deux sessions en externat à Pierrelatte, au cours de l'année 2021 :

- Formation générale : du samedi 13 février au samedi 20 février,

- Stage d'approfondissement : du lundi 25 octobre au samedi 30 octobre.

Afin de formaliser les modalités d'organisation de ces stages, il convient d'approuver la convention de formation à intervenir entre la Commune et le STAJ.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) Rhône-Alpes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire, et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer

P.J. – Projet de Convention

## **15. CONTRIBUTION COMMUNALE POUR LA PARTICIPATION DES ECOLES A L'ACTION « CINEMA DE NOËL 2020 » RAPPORTEUR : **Sophie SOUBEYRAS****

Soucieuse d'initier les plus jeunes à l'art cinématographique, la ville souhaite continuer d'apporter un soutien financier annuel, pour que chaque classe des écoles maternelles et élémentaires se rende durant le mois de novembre ou décembre 2020, au cinéma de Pierrelatte.

La municipalité propose de financer la totalité du coût de l'action « cinéma de Noël » pour les maternelles (soit 581 élèves), ainsi que pour les élémentaires (soit 1 068 élèves).

Le prix de la place est fixé à 4€, ce qui représente un montant global prévisionnel de 6 596€ à la charge de la mairie (effectif ré ajustable d'ici les séances, selon les éventuelles nouvelles inscriptions scolaires).

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** cette participation communale pour la sortie des écoles au cinéma de Pierrelatte.
- **Fixer** la participation de la ville pour les maternelles et les élémentaires, sur la base d'un prix unitaire de 4€ la place, soit un montant prévisionnel de 6 596€.  
Le paiement sera effectué sur présentation de la facture du prestataire, faisant état du nombre d'élèves participant.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer

P.J. – Convention de partenariat

## **IV. CULTURE**

### **16. CAFES LITTERAIRES DE MONTELMAR – CONVENTION 2020 RAPPORTEUR : **Béatrice MARTIN****

Soucieuse de promouvoir le livre et la lecture, la Municipalité renouvelle son partenariat avec l'Association « Cafés littéraires de Montélimar ».

La Ville de Pierrelatte accueillera, notamment, dans le cadre de la 25<sup>ème</sup> édition de cette manifestation du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2020, Valérie PATURAUD pour une rencontre d'auteur au cinéma le 1er octobre à 20h30 et Charles AUBERT pour une rencontre d'auteur au Salon d'Isa le 2 octobre à 20h30.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la convention de partenariat entre la Ville de Pierrelatte et l'Association « Cafés Littéraires de Montélimar » portant participation financière à hauteur de 2240 euros, ci-annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer

## V. COMMERCE

### 17. FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE MADAME LAURINE CUNNINGHAM RAPPORTEUR : *Christian SABATIER*

#### Vu :

- Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L 750-1-1 du Code de commerce, du décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015
- La délibération n°2019-11 du Conseil municipal, en date du 22 janvier 2019, approuvant la Convention d'opération collective au titre du FISAC,
- La délibération n°2019-90 du Conseil municipal, en date du 3 juin 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux investissements des entreprises et dossier de demande de subvention,
- L'avis favorable des partenaires institutionnels.

**Considérant** que le FISAC et la REGION peuvent financer des dépenses d'investissement visant à favoriser le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi et qu'à ce titre des aides directes peuvent être octroyées aux entreprises, impliquant la participation de la collectivité à part égale avec celui du FISAC et de la REGION, à condition que leurs chiffres d'affaires soit inférieur à 1M€.

**Considérant** qu'il existe une enveloppe de 48 000 € TTC financés à parts égales par le FISAC et la Ville de Pierrelatte avec un plafond de dépense subventionnable par dossier d'un maximum de 10 000 € HT et d'un minimum de 2 000 €.HT.

A ce titre, une aide peut être octroyée à Madame Laurine CUNNINGHAM, gérante du commerce «CHEZ LOLO» depuis 2020, dont la demande de subvention qui s'élève à 4 309 € HT est éligible au titre des aides directes du FISAC, une aide complémentaire pouvant être octroyée par la Région,

#### **Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la demande de subvention, éligible au titre des aides directes du FISAC, de Madame Laurine CUNNINGHAM gérante du commerce « CHEZ LOLO », portant participation à hauteur financière de 4 309 € HT,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer.

### 18. OUVERTURES DOMINICALES POUR LES COMMERCES – ANNEE 2021 RAPPORTEUR : *Christian SABATIER*

#### Vu :

- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,
- L'article L3132-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ses nouvelles dispositions,
- L'article R3132-21 du Code du Travail.

**Considérant** que le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est au maximum de 12 par an.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,**

- **Emettre un avis favorable** pour 8 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
  - Dimanche 10 janvier 2021 – soldes d'hiver
  - Dimanche 27 juin 2021 – soldes d'été

- Dimanche 29 août 2021 – rentrée scolaire
- Dimanche 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 – fêtes de fin d'année
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre un arrêté sur avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ainsi qu'après consultation des organisations employeurs et des salariés intéressés.

L'assemblée est invitée à délibérer

## **VI. AMENAGEMENT - TRAVAUX**

### **19. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFERT A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « PARC D'ACTIVITE L'AVENIR »**

**RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT**

#### **Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles Article R.431-24 et R.442-8,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2013,
- Le permis d'Aménager n°PA02623518P0002 déposé le 28/12/2018 par la SCI L'AVENIR,
- La délibération DEL 2019-31 en date du 04 Mars 2019 approuvant les modalités de transfert à la commune des équipements communs du lotissement L'AVENIR
- La convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs d'un lotissement, en date du 20 Mars 2019,

La SCI L'AVENIR a obtenu l'autorisation de créer un lotissement industriel de 20 lots maximum sur des terrains situés au sud du quartier Faveyrolles,

Cette demande a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été délivré le 04 Mars 2019.

La commune de PIERRELATTE et la SCI L'AVENIR ont conclu une convention qui régit les conditions par lesquelles le transfert des équipements communs du lotissement dénommé « PARC D'ACTIVITES DE L'AVENIR» aura lieu.

Cette convention, en date du 20 Mars 2019, fait suite à la délibération DEL 2019-31 en date du 04 Mars 2019.

Cette convention a été intégrée au Permis d'Aménager 026 235 18 P 0002 accordé le 09/04/2019.

Suite à la pré-commercialisation des lots, il s'avère que les tracés des voiries ont un impact négatif pour la réalisation de projets.

L'AMENAGEUR a donc déposé une demande de permis modificatif dans l'optique de modifier le nombre de lots maximal autorisable par le Permis d'Aménager, passant ainsi de 20 à 14 lots, ceci ayant pour conséquence de modifier les tracés des voiries et des réseaux.

Le présent avenant a donc pour incidence de modifier les termes de la convention initiale suite au dépôt du PA modificatif n°1.

#### **Considérant :**

- l'intérêt pour la ville de maîtriser les voiries de ce lotissement qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales,
- la convention signée entre la COMMUNE et L'AMENAGEUR en date du 04/03/2019
- la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité de parvenir à la construction d'un projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement et qui propose des prestations de qualité pour faciliter l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur le territoire.
- que l'objet de l'avenant n'a que peu d'incidence sur la convention initialement conclue puisqu'il impacte seulement les tracés des voiries et réseaux et réduit le nombre maximal de lots autorisable,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des travaux, le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, à savoir par une délibération du conseil municipal approuvant la cession des futures voies et un acte notarié à établir entre la SCI L'AVENIR et la COMMUNE. Les terrains seront cédés au prix d'un Euro et il est précisé que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** l'avenant n°1 de la convention définissant les modalités de transfert à la COMMUNE DE PIERRELATTE, des équipements communs d'un lotissement « PARC D'ACTIVITES DE L'AVENIR».
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

*PJ : projet d'avenant n°1 de la convention*

## **20. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN DOSSIER ICPE POUR UN SITE DE PRODUCTION DE LA SOCIETE ICKO APICULTURE SUR LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX**

***RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT***

Dans le cadre du développement de ses activités, ICKO APICULTURE prévoit, sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, l'implantation d'un nouveau site d'une emprise totale de 40 447 m<sup>2</sup>, qui comprendra des cellules de stockage et des locaux de production.

Le projet s'inscrit dans le développement de la ZAC appelée Parc d'activité Drôme Sud Provence.

Les travaux consistent en la création des bâtiments et aménagements des espaces extérieurs (surface de plancher prévue 13 935 m<sup>2</sup>).

Le site comprendra :

- Deux cellules de stockage au niveau desquelles seront entreposées tous types de produits liés à l'apiculture (matériels liés à l'activité, cire d'abeille, ruches, ...) d'environ 3 000m<sup>2</sup> chacune,
- Une cellule de production/stockage d'environ 3000m<sup>2</sup>
- Une cellule de réception/expédition d'environ 3000m<sup>2</sup> également,
- Un bâtiment comprenant une partie visiteurs, bureaux, vestiaires, sanitaires, d'une surface de 1 166m<sup>2</sup>,
- Un parking comprenant une partie visiteurs, une partie employés et un local à vélo,

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (surface couverte 6 373m<sup>2</sup>), fournissant une puissance annuelle de 1 560 MWh/an.

Dans le cadre des travaux, des surfaces seront imperméabilisées et des ouvrages de compensation seront prévus, dimensionnés conformément aux exigences locales (pluies centennales, infiltration des eaux pluviales après traitement). Les eaux pluviales seront ainsi collectées par un réseau séparatif et rejetées dans deux bassins d'infiltration

À noter que les eaux de voiries PL transiteront par un bassin étanche avant traitement par un séparateur à hydrocarbures. Ce bassin étanche sera muni d'un dispositif de confinement, il servira au confinement des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction éventuelles.

Les travaux seront menés de manière à réduire les nuisances environnementales. Il est prévu par exemple :

- La collecte et le tri des déchets pour évacuation dans des filières adaptées, et en privilégiant les filières locales
- Des mesures de limitation des envols de poussières seront mises en place (nettoyage des engins, arrosage, limitation de vitesse, etc...)
- La sensibilisation régulière du personnel aux nuisances environnementales et aux mesures de réduction (eau, air, bruit, biodiversité, déchets).

Ce nouveau site permettra de développer l'emploi à l'échelle locale avec la création de 50 emplois sur le site. L'effectif total sur le site variera entre 80 personnes et 130 personnes.

**Vu :**

- Le Code de l'environnement notamment le livre V titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) section 2 « installation soumise à enregistrement » et les articles L.512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-28

- l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour un site de production et de stockage situé sur la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX présenté par la société ICKO APICULTURE ;

**Considérant** que le projet de la société ICKO APICULTURE dont le siège social est situé 413 rue Alphonse Daudet à BOLLENE a fait l'objet d'une consultation du public du 10 août 2020 au 4 septembre 2020 dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 8 juillet 2020.

**Considérant** que la commune de PIERRELATTE se trouve dans un rayon de un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de PIERRELATTE disposait de 15 jours suivant la fin de la consultation pour émettre un avis.

**Considérant** qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19 notamment le report des élections municipales qui a par voie de conséquence décalé la tenue des conseils municipaux.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Emettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement formulée par la société SAS ICKO APICULTURE relatif à son projet de site de production et de stockage sur la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX dont l'activité est visée par la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

*Le dossier ICPE est à consulter au service Pôle aménagement, environnement et travaux.*

## **21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2019**

**RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT**

**Vu :**

- L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le contrat de délégation par affermage de l'exploitation de l'eau potable du 1<sup>er</sup> février 2010,

Le délégataire de service public « Eau potable » doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, un rapport comportant un certain nombre de données comptables, une analyse de la qualité du service ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19 notamment le report des élections municipales qui a par voie de conséquence décalé la tenue des conseils municipaux.

Après présentation du rapport annuel concernant l'eau potable, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport du délégataire de service public « eau potable ».

*Le rapport du délégataire est consultable au service Pôle aménagement, environnement et travaux.*

## **22. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2019**

**RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT**

**Vu :**

- L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le contrat de délégation par affermage de l'exploitation de l'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> février 2010,

Le délégataire de service public « Assainissement collectif » doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet un rapport comportant un certain nombre de données comptables, une analyse de la qualité du service ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19 notamment le report des élections municipales qui a par voie de conséquence décalé la tenue des conseils municipaux.

Après présentation du rapport annuel concernant l'assainissement collectif, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport du délégataire de service public « Assainissement collectif ».

Le rapport du délégataire est consultable au service Pôle aménagement, environnement et travaux.

### **23. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE S 305 A MONSIEUR DELASSAUX**

**RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Par courrier du 18 mars 2020, Monsieur DELASSAUX Christian a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée S 305 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> située 1 allée Gay Lussac à Pierrelatte. En effet, suite à la mise en vente de la propriété, il s'est avéré que la parcelle communale S 305 était depuis de nombreuses années occupée par monsieur DELASSAUX, sans qu'aucune formalité administrative n'ait été réalisée au préalable. Il convient de régulariser la situation.

Considérant que la parcelle cadastrée S 305, d'une surface 21 m<sup>2</sup> n'a aucun usage public et est construite depuis de nombreuses années, il est proposé conseil municipal de bien vouloir approuver la cession dudit terrain à monsieur DELASSAUX Christian au prix de 1 €, étant précisé que les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la cession de la parcelle cadastrée S 305 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> à monsieur DELASSAUX Christian au prix de 1 €, étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

P.J. : extrait cadastral + courrier de demande de monsieur DELASSAUX + avis des domaines

### **24. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YH 204 A LA CCDSP POUR LE PROJET SCI ELEVEN**

**RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- La délibération du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels,

Par courrier du 6 janvier 2020, Monsieur COUFFINHAL Alain, gérant de la société ELEVEN PRODUCTION, a fait part à la ville de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée YH 204 située allée des parfums, en vue d'étendre son activité.

La superficie souhaitée représente une surface d'environ 3 850 m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de géomètre pour le découpage de la parcelle à acquérir déterminant sa superficie seront supportés par la société Eleven.

Au vu de la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé de vendre une partie de la parcelle cadastrée YH 204 d'une superficie de 3850 m<sup>2</sup> située sur la zone artisanale des Blachettes à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession de la dite parcelle à monsieur COUFFINHAL. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007, à savoir au prix de 17,52 € TTC par m<sup>2</sup>,

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée YH 204 d'une superficie d'environ 3 850 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au prix de 17,52€ TTC par m<sup>2</sup>, la parcelle étant dans un second temps cédée par l'intercommunalité à la société Eleven production, représentée par Monsieur COUFFINHAL Alain.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer

*P.J. : extrait cadastral + courrier de demande*

**25. DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES CARREFOURS RD59 – RD823 – RD13 ET VC DITE « CHEMIN DU PONT »**  
**RAPPORTEUR : Jean-François AUBERT**

Le Conseil Départemental de la Drôme a prévu de procéder à l'aménagement de la RD59, aux carrefours dits « Robinson » et « Goldoni », soit du PR24+680 au PR25+350, situés à l'ouest de Pierrelatte et entièrement sur la commune.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la sécurité des usagers, en adaptant la géométrie des carrefours aux trafics actuellement supportés et à venir ; les possibilités de mouvement en « cisaillement » seront supprimées, étant la principale cause des accidents corporels (10 blessés), voire mortels (3 décès), recensés entre 1997 et 2018.

Le projet consiste à sécuriser ce secteur, en réalisant les aménagements suivants :

- Créer un giratoire au carrefour RD59 et RD823 (hors agglomération),
- Supprimer le « tourne-à-gauche » du carrefour des RD59 et RD13,
- Calibrer la voirie communale dite « Chemin du pont » par un élargissement de la plateforme routière à 11.00m comprenant une chaussée de 6.50m, deux sur-largeurs de 1.50m et deux berms de 0.75m,
- Dégager la visibilité et supprimer les obstacles latéraux par enfouissement des réseaux aériens présents le long du « Chemin du pont »,
- Reprendre les ouvrages hydrauliques sur le tracé des travaux, selon les principes validés dans l'étude hydraulique réalisée,
- Aménager une piste cyclable entre la Via-Rhône au pont de Bourg Saint Andéol et le centre de Pierrelatte, séparée de la voirie par une bordure de type « cycloMove TOURER », empruntant le « chemin du pont » recalibré, et récupérant le « chemin des armes » vers le « Lac de Pignedoré » puis le centre-ville.

Préalablement au dépôt du « dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique D.U.P, le Département de la DROME a besoin de la validation de principe des emprises

du projet ainsi que de l'autorisation du conseil municipal de la ville de PIERRELATTE pour intervenir et réaliser les travaux sur la voirie communale dénommée « Chemin du pont ».

Dans un second temps une convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage sera conclue entre le Département de la DROME et la ville de PIERRELATTE pour acter les participations de chacune des collectivités.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les plans d'avant-projet présentés à la commission travaux et aux riverains et agriculteurs du quartier concerné en date du mardi 28 mai 2019. (Plans annexés : planches de 1 à 3 et profil en travers)

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux en vue de protéger les usagers de la route au droit des carrefours entre les voiries Départementales et communales RD59, aux carrefours dits « Robinson » et « Goldoni », soit du PR24+680 au PR25+350, situés sur la commune.

**Considérant** que le projet présenté par le Département n'appelle pas de participation financière de la Commune,

**Considérant** la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux au Département de la Drôme notamment pour la voirie communale dite « chemin du pont »

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le projet tel que présenté par le Département de la Drôme,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'affaire notamment la convention à venir et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer

*P.J. – planches du projet*

## **VII. SECURITE**

### **26. CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ENTRE LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE**

**RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-12 et suivants,
- l'acte d'acquisition de la commune de Pierrelatte à la société SNC LIDL en date du 15 janvier 2020,
- la délibération du 20 janvier 2020 approuvant la convention relative aux modalités de transfert d'un terrain nu en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours, en concertation avec la Commune, ont convenu de la nécessité de construire un nouveau centre d'incendie et de secours. La parcelle cadastrée ZO 101 située rue Pierre Larousse a été désignée comme emplacement privilégié au vu de son positionnement, notamment sa proximité avec les grands axes routiers de la RN7 et la RD59.

La commune a donc acquis par acte de vente du 15 janvier 2020, la parcelle cadastrée ZO 101 à la SNC LIDL, en vue de la rétrocéder dans un deuxième temps au SDIS 26.

Puis la collectivité, par délibération du 20 janvier 2020, a approuvé les modalités de transfert de propriété du terrain au SDIS en vue de la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Il convient désormais d'approuver une convention qui précisera les modalités de participation financière de la commune de Pierrelatte au projet de construction à savoir :

Le SDIS réalise des travaux de construction et assure la maîtrise d'ouvrage du futur centre d'incendie et de secours pour un coût total d'opération évalué à 2 700.000€ TTC.

La participation de la commune de Pierrelatte est fixée à 800.000€ TTC.

Le versement de ladite participation sera effectué au profit du SDIS en 3 versements :

- 20% du montant dès le lancement de l'opération soit 160.000€
- 50% du montant pendant la phase des travaux soit 400.000€
- 30% du montant à réception des travaux soit 240.000€

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** le projet de convention financière relative aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours entre le Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et la Commune de Pierrelatte, ci-annexé
- **Approuver** les montants et modalités de participation financière de la commune de Pierrelatte au projet de construction de la caserne de pompiers.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative aux travaux de construction du centre d'incendie et de secours et à engager les dépenses correspondantes.

L'assemblée est invitée à délibérer

*P.J. : projet de convention financière*

## **VIII. MARCHES PUBLICS**

### **27. MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES RELATIFS A LA RESTAURATION COLLECTIVE, FABRICATION EN CUISINE SUR PLACE – AVENANT N°1** **RAPPORTEUR : Alain GALLU**

**Vu :**

- Le Code de la Commande publique,
- La délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2016 N°2016-89, approuvant le DCE et autorisant la signature du Marché de restauration scolaire,
- L'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2020,

Le marché de services et fourniture courante passé avec la Société Provence Plats devenue Terre de Cuisine pour la restauration collective et la fabrication en cuisine sur place, desservant les établissements scolaires, les ALSH et la crèche conclu pour 4 ans prendra fin le 30 septembre 2020.

Les prestations portent sur la mise à disposition d'un chef de cuisine chargé de gérer l'organisation, d'encadrer le fonctionnement de la cuisine centrale et des restaurants satellites, de fournir les approvisionnements, d'élaborer les menus, de suivre la fabrication sur place des menus dans le respect des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Le marché a été conclu par Appel d'Offres et sur la base d'un bordereau de prix avec différents menus en date du 13 septembre 2016 transmis en préfecture le 26 septembre 2016.

L'état d'urgence sanitaire n'ayant pas permis de lancer dans des conditions favorables ce marché, Il convient de procéder par voie d'avenant à sa prolongation selon les conditions suivantes :

- porter la durée du marché de 4 ans à 4 ans et 6 mois, soit jusqu'au 10 avril 2021,
- ajouter au Bordereau de prix unitaires (B.P.U.), des prix unitaires en cas de nouvelle restriction des effectifs lié au COVID 19

LECTURE faite de l'avenant n°1,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,**

- **Approuver** l'avenant n°1 au marché de Fournitures Courantes et Services relatifs à la Restauration Collective, Fabrication en Cuisine sur place, ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire

L'assemblée est invitée à délibérer.

*P.J. – Avenant N°1 – Avis de la CAO*

## IX. FINANCES

### 28. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

**Vu** :

- L'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget primitif annexe de l'eau pour l'exercice budgétaire 2020, approuvé le 21 juillet 2020,
- Les articles L2322-1, L2322-2 et L3322-1 du C.G.C.T limitant l'utilisation des comptes de dépenses imprévues et indiquant notamment que ces crédits ne peuvent être supérieurs à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

**Considérant** que le budget primitif prévoyait une somme de 97 688.79 € représentant 38% des dépenses réelles prévues à la section d'exploitation, il y a donc lieu de modifier l'affectation des crédits initialement inscrits au chapitre dépenses imprévues.

**Considérant** que la décision modificative présentée au conseil municipal respecte l'équilibre du budget,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice budgétaire 2020 selon les modalités ci-dessous :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                      |           |               |
|----------------------------|----------------------|-----------|---------------|
| Imputation<br>Chap./art.   | Libellé              | Mouvement | Montant       |
| 011/617                    | Etudes et recherches | Réel      | 80 000.00 €   |
| 022                        | Dépenses imprévues   | Réel      | - 80 000.00 € |
|                            |                      |           | <b>0.00 €</b> |

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.  
L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – DM N°1

### 29. ATTRIBUTION SUBVENTIONS SPECIFIQUES RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

**Vu** :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Le budget de la commune,
- Le tableau des demandes de subventions spécifiques, ci-annexé,

**Considérant** l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et les mesures sanitaires obligatoires mises en place,

**Considérant** que le versement des subventions spécifiques est conditionné à la réalisation de l'action, et sur justificatifs,

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le versement de subventions spécifiques aux associations pour l'année 2020 selon le tableau ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

P.J. – Tableaux des subventions

L'assemblée est invitée à délibérer.

## X. RESSOURCES HUMAINES

### 30. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA DROME AVEC LE CDG 26

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- La délibération du Conseil municipal n°2016/1489 en date du 12 décembre 2016 portant convention d'adhésion au service santé au travail dans le cadre de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme pour les années 2017, 2018 et 2019.
- Le projet d'avenant de prolongation d'une durée de 1 an de ladite convention,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service santé au travail dans le cadre de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme, ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – Projet d'Avenant

### 31. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 n°2020-81, approuvant le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Le budget de la Commune,

**Considérant** les mouvements de personnels,

**Considérant** l'actualisation d'annualisation d'agents d'animation au sein des ALSH de la ville, pour l'année scolaire 2020/2021,

**Considérant** les propositions d'avancement de grade soumises à l'avis de la commission administrative,

**Considérant** les besoins supplémentaires en personnel saisonnier liés à la mise en application des protocoles sanitaires,

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,**

- **Autoriser** la création des postes titulaires suivants :

| Nombre de postes | Grade   | Rémunération (IB) | Temps de travail |
|------------------|---|-------------------|------------------|
| 1                | Educateur des Activités Physiques et Sportives principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | statutaire        | 35/35            |

- **Autoriser** la création des postes non titulaires suivants :

| Nombre de postes | Grade | Rémunération (IB) | Temps de travail | Type de besoin |
|------------------|-------|-------------------|------------------|----------------|
|------------------|-------|-------------------|------------------|----------------|

|   |                     |                           |       |   |
|---|---------------------|---------------------------|-------|---|
| 2 | Adjoint d'animation | 1er échelon<br>échelle C1 | 11/35 | Art 3 (1°)<br>Accroissement<br>Temporaire<br>d'Activité |
| 1 | Adjoint d'animation | 1er échelon<br>échelle C1 | 19/35 | Art 3 (1°)<br>Accroissement<br>Temporaire<br>d'Activité |
| 5 | Adjoint d'animation | 1er échelon<br>échelle C1 | 35/35 | Art 3 (2°)<br>Accroissement<br>saisonnier d'Activité    |

- **Approuver** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires et celui des agents titulaires, tel que annexés.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

L'assemblée est invitée à délibérer.

P.J. – tableaux des effectifs

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **DECISIONS DU MAIRE**

### **DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA**